



Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

BP 30010  
52300 JOINVILLE

Tél = 07.86.13.86.84 (président)  
Tél = 03.25.94.01.41 (secrétariat)

[smbma@orange.fr](mailto:smbma@orange.fr)

<https://www.smbma52.fr/>

## **PROCES-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2023**

La réunion a débuté le 8 février 2023 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur AGNUS Joel.

### **Membres présents :**

Monsieur AGNUS Joel / Monsieur ADAM Bernard / Monsieur CAUSSIN Mathieu / Monsieur CLÉMENT Joël /  
Monsieur DUFOUR Roland / Monsieur ETIENNE Pierre / Monsieur GARNIER Jacky / Monsieur GAUTHEROT  
Michel / Monsieur GOUVERNEUR Laurent / Monsieur HASSELBERGER Laurent / Monsieur MARIN Jean-Yves  
Monsieur MAUPOIX Yves / Monsieur PEREZ Eugène / Monsieur PETIT Didier / Madame SALEUR Danielle  
Monsieur THIEBAUD Dominique /  
Suppléants présents non votant = Monsieur. NOVAC Philippe / Madame GAUVAIN Christelle

### **Membres absents représentés :**

Monsieur GUILLAUMONT Thierry	Pouvoir donné à M ADAM Bernard
Monsieur MATTIONI Angelico	Pouvoir donné à M DUFOUR Roland
Monsieur MENET Michel	Pouvoir donné à M CLÉMENT Joël
Monsieur RENARD Pascal	Pouvoir donné à M MAUPOIX Yves

### **Membres absents :**

Monsieur ADAM Franck / Monsieur CARLEN Philippe / Monsieur CHANTIER Olivier / Madame GRUOT  
Roseline / Monsieur MALAIZE Philippe / Monsieur MIQUEE Bruno / Monsieur RAMAGET Jean-Pierre /  
Monsieur THOMASSIN Nicolas

**Secrétaire de séance** : Monsieur ETIENNE Pierre

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal de la séance du 07/12/2022
  - 2023\_001 - Règlement Budgétaire et Financier
  - 2023\_002 - Fongibilité des Crédits
  - 2023\_003 - Débat d'Orientation Budgétaire
  - 2023\_004 - Cotisations 2024
  - Questions diverses
-

## - Approbation du procès-verbal de la séance du 07/12/2022

Le compte-rendu de la séance du 07/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

## 2023\_001 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur = AGNUS Joël

Le Président rappelle que le conseil syndical a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022.

La mise en place de cette nomenclature nécessite que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF), notamment pour fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et des provisions mais aussi pour utiliser les assouplissements de gestion offertes par cette nomenclature. Il s'agit d'une obligation.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du SMBMA annexé à la présente délibération.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 ;*

*Vu le projet de règlement budgétaire et financier,*

*Considérant qu'il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;*

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- HABILITE le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

## 2023\_002 - FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur = AGNUS Joël

Le Président rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, il précise qu'il n'existe plus de dépenses imprévues en M57 mais cette nomenclature donne toutefois la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

*Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération approuvant le passage à la nomenclature M57 ;*

*Vu la délibération approuvant le règlement budgétaire et financier ;*

*Considérant la mise en place de la nomenclature M57 ;*

*Considérant que le conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

### 2023\_003 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Un Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du SMBMA a été établi pour servir de support au débat.

Le Directeur retrace le bilan des principales actions réalisées en 2022 et fait état des projections pour 2023 qui devront tenir compte des possibilités financières du SMBMA.

M. CLEMENT demande combien d'ouvrages ont été concernés par un effacement durant ces 10 dernières années. Ce sont une dizaine (notamment Brousseval et usine de Wassy, Dommartin le St Père, St Urbain, Sommermont, Poissons, Fronville). Le Directeur insiste sur le fait que l'effacement est réalisé en fonction des circonstances ; ce n'est pas une volonté d'effacer pour effacer.

Le Président ajoute que l'assemblée générale des Moulins se tiendra le 25 février prochain et qu'il y assistera.

Un rappel est fait concernant le CTEC qui tient une part non négligeable d'un point de vue financier puisque c'est un engagement sur 6 ans de 7,730 millions rapportant une aide financière de 80 % sur les salaires des agents techniques et jusqu'à 90 % pour certains travaux.

Il est rappelé également que toute étude non suivie de travaux n'est pas subventionnable.

Le Directeur rend compte également des phases de diagnostic concernant les zones de ralentissement et les zones d'expansion de crues notamment sur le secteur joinvillois.

Un point est fait au sujet de l'ouvrage de Nogent. M. DUFOUR évoque les difficultés rencontrées au sujet de la propriété de cet ouvrage. Cette dernière resterait privée quand bien même il n'existe plus de droit d'eau.

Concernant les zones d'expansion de crues, il est rappelé que le SMBMA est territoire pilote suite à un partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le projet de la Suize se poursuit avec l'étude de faisabilité qui se termine. Ce projet, particulièrement ambitieux, devrait se tenir sur plusieurs années en zone forestière en amont. En effet, ce dossier est soumis à de nombreuses autorisations (notamment DREAL, parc national des

Forêts, Natura 2000). Il est à noter que certaines oppositions se font déjà entendre sur la partie aval en zone agricole où le seul refus d'un des propriétaires ne permettrait pas la réalisation du projet. En 2025, est prévu le traitement de la végétation et en 2026, le nouveau tracé du lit sur le marais.

Les travaux du Val d'Arde sont terminés.

Concernant la Joux dont les travaux se sont déroulés du 16/08/2022 au 19/09/2022, la parole est donnée à M. HASSELBERGER qui, malgré les inquiétudes du début, se félicite de la réussite de cette opération. Le Directeur ajoute avoir constaté sur place cet état le 23/12/2022. Un suivi astacicole est rendu obligatoire en N+3, N+5 et N+10.

Pour le Mérieu et le Moulin de l'Osière sur la Traire, la maîtrise d'œuvre est réalisée en régie pour envisager une programmation d'ici 2 ans.

Pour la Maronne, l'étude est en cours.

Concernant Brousseval, la création d'un chenal couvert n'entre pas dans le champ de compétence du SMBMA. Des propositions ont été faites pour le stockage mais il convient de s'assurer que cela relève de la GEMA ou de la PI. Des opérations d'hydraulique douce sont également à l'étude mais il faut tenir compte des contraintes agricoles. Le rendu de l'étude est attendu pour juin/juillet 2023.

Pour le projet d'effacement d'un ouvrage devenu inutile sur le Vaubrien, la partie de l'autofinancement resterait à la charge de l'usine.

Concernant le point budgétaire et financier, M. THIEBAUT rend compte de la situation financière et indique qu'une ligne de trésorerie a été souscrite. Le fonds de roulement reste insuffisant.

Le bureau syndical, à plusieurs reprises, a évoqué la nécessité d'augmenter les cotisations des adhérents car les excédents de fonctionnement ne couvraient plus les dépenses courantes de fonctionnement. Lors de la dernière réunion de bureau, accompagné de M. ROTH, conseiller aux décideurs locaux, et des services du SMBMA, les membres, après examen de la situation financière et comptable, plusieurs scénarii ont été envisagés concernant l'augmentation des contributions. Les membres du bureau ont décidé à l'unanimité de fixer les cotisations à 5 €/habitant du bassin versant avant application de la répartition 80% habitant et 20 % bassin versant pour chaque EPCI et éventuellement à 6 €/habitant pour 2025.

Il convient effectivement d'anticiper les années à venir car sans cette augmentation, les finances du SMBMA seront compromises.

Cette augmentation doit être entérinée par délibération du conseil syndical.

Il est donc proposé de porter la contribution à 5,00 €/habitant (avec application de la répartition 80 % habitant et 20 % bassin versant pour chaque EPCI).

M. THIEBAUT attire également l'attention des membres sur le fait que certaines collectivités, à la taxe Gémapi, adhèrent à plusieurs syndicats.

Un débat s'instaure sur cette proposition d'augmentation.

Dans le cadre du budget 2023, les projets déjà engagés seront poursuivis. Des nouveaux projets sont présentés mais, compte tenu de la rigueur budgétaire à tenir, il conviendra de déterminer les projets à retenir.

En conséquence, il est proposé au conseil syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le rapport joint ;*

- **PREND ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2023.

## 2023\_004 – CONTRIBUTIONS 2024

Il est rappelé que les contributions ont été recalculées conformément à la délibération N° 2022\_009 du 29/06/2022 par laquelle il a été décidé d'appliquer une augmentation de 10% aux cotisations à compter du 01/01/2023.

Pour la carte 2, seuls les adhérents ayant une activité dans cette compétence prendront en charge les charges correspondantes à leur territoire.

Les simulations d'augmentation pour 2024 sont présentées ci-dessous :

Cotisation 2023 et projection 2024 et 2025. Simulation état actuel : le coût par habitant est appliqué sur le nombre total d'habitants du bassin versant avant

application de la répartition 80% habitant et 20 % bassin versant pour chaque EPCI.

	Budget 2023	359 315	80/20	
	hab :	287452		
	bv	71863		

EPCI-FP	Nb d'habitants du BV Marne	Surface Bv Marne en km <sup>2</sup>	Nombre de Voix	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégués	Nombre d'habitants réels	Part Habitants	Part BV	Rappel 2023	2024 : 5€/hab	Projection 2025 : 6€/hab
CC Grand Langres	17 898	487,85	72	3	24	20 410	14,10%	18,80%	54 041	95 454	114 545
CA Chaumont	36 683	423,87	53	5	11	45 679	28,90%	16,33%	94 810	167 466	200 960
CC Bassin de Joinville	11 542	460,83	75	3	25	12 362	9,09%	17,76%	38 899	68 709	82 451
CA Saint-Dizier	46 740	495,55	89	5	18	52 295	36,82%	19,10%	119 569	211 200	253 440
CC 3 Forêts	1 088	98,70	15	1	15	4 312	0,86%	3,80%	5 196	9 179	11 015
CC Savoirs Faire	267	8,69	12	1	12	4 593	0,21%	0,34%	845	1 493	1 791
CC AV Montsaigeonnais	199	21,96	14	1	14	1 211	0,16%	0,85%	1 059	1 871	2 245
CC Meuse Rognon	6 513	501,72	54	3	18	7 493	5,13%	19,33%	28 643	50 593	60 711
CC Portes de Meuse	5 288	52,02	3	1	3	2 752	4,17%	2,00%	13 416	23 698	28 438
CC Perthois Bocage et Der	718	43,71	6	1	6	874	0,57%	1,68%	2 836	5 010	6 012
<b>TOTAL</b>	<b>126 935</b>	<b>2595</b>	<b>392</b>	<b>24</b>		<b>151 981</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>359 315</b>	<b>634 673</b>	<b>761 608</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2776 du 20/12/2016 portant création du SMBMA ;  
VU l'arrêté interpréfectoral n° 2889 du 28/12/2017 portant modification des statuts ;  
VU les statuts du SMBMA et notamment l'article 11 alinéa 13-1 relatif à la contribution financière des adhérents ;  
VU le Débat d'Orientation Budgétaire ;  
Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la contribution des communes membres du SMBMA à inscrire au budget 2024 ;

- **DE FIXER** le montant des contributions conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'INFORMER** les collectivités adhérentes de cette augmentation.

### Questions diverses

Aucune

Monsieur ETIENNE Pierre  
Secrétaire de séance

Monsieur AGNUS Joël,  
Président